



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Appauvrissement des retraités

Question écrite n° 40933

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la baisse de pouvoir d'achat induite par la signature le 22 juillet 2021 d'un avenant à l'accord national interprofessionnel du 10 mai 2019. En effet, cet avenant implique que la pension de retraite versée par l'Agirc-Arrco pourrait être inférieure de 0,5 point par rapport au taux d'inflation lors des deux prochaines années, ce qui, par définition constitue une baisse de pouvoir d'achat d'autant. Ceux qui l'ont prise justifient cette décision par leur volonté de maintenir l'équilibre financier de la caisse alors que celui-ci serait menacé par les dépenses exceptionnelles engendrées par l'épidémie de covid-19, alors même que les réserves financières restantes permettent de couvrir 9 mois de prestations. De plus, le prix d'achat du point aurait dû baisser de 4,2 % en 2021 conformément à l'accord de 2019. Il a été décidé que cette baisse ne serait pas appliquée, au détriment de tous ceux qui partiront en retraite en 2021. Manifestement, il s'agit de faire payer la crise sanitaire aux retraités. Pourtant, l'exécutif par la voix du Président de la République avait promis d'agir « quoi qu'il en coûte ». Force est de constater que les mesures de « soutien à l'économie » décidées par le Gouvernement ne concernent pas également tous les agents économiques et que les simples particuliers n'y ont apparemment pas droit. Il n'aurait pourtant pas été impossible de faire abonder exceptionnellement les caisses de solidarité plutôt que de ponctionner les retraites. C'est pourquoi il souhaite savoir si elle entend profiter du débat budgétaire à venir pour introduire un tel abondement et ainsi protéger le pouvoir d'achat des retraités du privé.

Données clés

Auteur : [M. Bastien Lachaud](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40933

Rubrique : Ruralité

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6617

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)